

Convention de partenariat

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

l'académie d'Aix-Marseille, représenté par le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, **Jean-Paul de Gaudemar**, d'une part,

et

Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen, représenté par le président, **Alain Dalloz**, d'autre part.

Vu la convention cadre nationale entre la fédération de la Plasturgie et le ministère de l'Education nationale signée le 31 août 2005,

il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

Les parties souhaitent renforcer l'attractivité des métiers à dominante scientifique et technologique industrielle qui souffrent de désaffection auprès des jeunes, **ainsi que leur coopération afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et de mieux répondre aux besoins des entreprises en matière de qualification.**

Les parties décident ainsi de structurer des relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise et procéder aux nécessaires adaptations des formations aux métiers de la plasturgie et des composites, et aux évolutions économiques et technologiques du secteur.

L'ensemble de ces actions s'inscrivent dans une perspective de développement durable.

Article 1 – Information sur les métiers (et les formations)

L'académie d'Aix-Marseille et Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen conviennent de renforcer les actions en partenariat portant sur l'information des métiers de la plasturgie et des matériaux composites auprès des chefs d'établissement, des enseignants, des conseillers d'orientation psychologues (COP), des élèves et des parents.

Ils décident à cet effet de mieux organiser leurs interventions selon les modalités suivantes.

1.1 Dans le cadre des options découverte professionnelle trois heures (DP3)

Il est prévu selon les dispositions définies par la charte académique Ecole – Entreprise découverte professionnelle trois heures :

- la possibilité d'une préparation et d'un suivi concertés entre enseignants et professionnels pour chaque visite, que ce soit en collège ou en entreprise ;
- l'identification d'un professeur référent relations Ecole – Entreprise dans chaque collège ayant l'option DP3 ;
- l'actualisation de la liste des personnes ressources proposées dans chaque bassin de formation par Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen.

1.2 Dans le cadre des classes découverte professionnelle six heures (DP6)

Il est prévu :

- la possibilité d'une préparation et d'un suivi concertés entre enseignants et professionnels pour chaque visite, que ce soit en lycée professionnel ou en entreprise ;
- l'identification d'un professeur référent relations Ecole – Entreprise dans chaque lycée professionnel ayant la classe DP6 ;
- l'actualisation de la liste des personnes ressources proposées dans chaque bassin de formation par Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen.

1.3 Possibilité d'intervenir auprès des lycéens sur les métiers et les formations correspondantes

De telles interventions seront réalisées à titre expérimental dans l'attente de la réforme du lycée.

1.4 Consultation réciproque sur la participation aux forums d'information sur les métiers

Il est prévu la réalisation d'un cahier des charges pour les forums afin de préciser les conditions de participation d'une part de l'académie et d'autre part d'Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen, dès lors que ceux-ci souhaitent présenter les métiers de la plasturgie et des matériaux composites ainsi que les formations correspondantes.

Article 2 – Evolution des formations professionnelles ou technologiques

2.1 Réflexions prospectives sur l'évolution des métiers et des qualifications et sur la carte des formations professionnelles initiales

Chaque année, l'académie d'Aix-Marseille consultera Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen à propos des opportunités d'ouverture, de fermeture ou de transformation de sections en lycée professionnel ou en lycée technologique, en vue d'étudier l'adaptation de l'offre de formation initiale aux besoins des entreprises ou l'ouverture, le cas échéant, de sections d'apprentissage dans les établissements scolaires ou en centre de formation d'apprentis (CFA).

A cet effet, Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen transmettra au début de chaque année civile un document présentant les perspectives d'emploi à moyen terme par niveau de qualification attendu.

Puis, l'académie d'Aix-Marseille consultera Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen sur les propositions d'évolution des structures pédagogiques proposées par les établissements.

2.2 Formations initiales sous statut scolaire ou étudiant (BTS) en lycée professionnel ou technologique

Les parties signataires conjugueront leurs efforts pour que l'offre de formation initiale par la voie scolaire ou étudiante (BTS) soit adaptée de façon à mieux répondre aux besoins des entreprises au regard des métiers proposés par le secteur de la plasturgie.

Ainsi Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen facilitera l'accès des élèves ou étudiants de BTS relevant des lycées professionnels ou des lycées technologiques afin d'être accueillis et formés en entreprise lors des périodes de formation en entreprise (PFE) ou des stages en entreprise. A cet effet, Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen s'appuiera sur la banque académique de stages en entreprise afin de faciliter l'accès à ces stages.

Par ailleurs, Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen facilitera une bonne liaison entre les équipes éducatives des lycées professionnels et technologiques et les tuteurs entreprises, y compris par des actions d'accompagnement initiées avec l'académie (notamment avec les corps d'inspection).

2.3 Formations par apprentissage en lycée professionnel ou technologique

L'académie d'Aix Marseille et Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen conviennent de développer en concertation l'apprentissage dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse.

A cet effet, l'académie d'Aix Marseille et Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen :

- procéderont à un état des lieux des formations par apprentissage correspondant au secteur de la plasturgie dans les départements précités ;
- se concerteront chaque fois que sera envisagé une formation par apprentissage dans ce secteur d'activité ;

- étudieront la faisabilité d'ouvrir en partenariat des sections pour optimiser l'ensemble des ressources du territoire et s'assureront de la complémentarité entre les établissements ;
- proposeront la participation d'un représentant d'Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen au conseil de perfectionnement des CFA des lycées assurant les formations par apprentissage.

Article 3 – L'aide à la première insertion professionnelle des élèves ou étudiants (BTS)

Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen et l'académie d'Aix-Marseille conviennent de mettre en place, en tant que de besoin, un dispositif d'information des élèves à propos des perspectives d'emploi, dès lors que ces derniers pourraient être identifiés avant la fin de l'année scolaire.

Ce dispositif d'information d'élèves ou d'étudiants au sein des lycées professionnels et technologiques concernera exclusivement les élèves de formations professionnalisantes de classes terminales (notamment en baccalauréat professionnel et BTS).

Ce dispositif doit respecter trois conditions :

- information sur le secteur d'activité, les niveaux de qualification attendus et les compétences souhaitées par la ou les entreprises concernées ;
- première mise en relation entre élèves et entreprises si souhaité, au titre de pré-recrutements ;
- prise de contact par l'entreprise après l'année scolaire, avec les seuls élèves qui ont réussi entre temps leur diplôme professionnel ou technologique.

Article 4 – Les conseillers de l'enseignement technologique

Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen proposera à l'académie des conseillers de l'enseignement technologique mandatés afin qu'ils :

- participent en premier lieu à la délivrance des examens relevant du secteur d'activité en tant que représentants professionnels ;
- puissent assurer, en tant que de besoin, la liaison entre l'Education nationale et Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen, ainsi que d'autres interventions en fonction de leurs disponibilités.

Article 5 – Mise en œuvre de l'accès aux diplômes professionnels (CAP, BEP, baccalauréat professionnel, BTS) par la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen souhaite faciliter l'accès à la certification par la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les salariés des entreprises du secteur.

A cet effet, les parties conviennent de :

- réaliser des actions d'information menées conjointement par Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen et le centre académique de validation des acquis de l'expérience (CAVA) pour développer la validation au bénéfice des salariés du secteur souhaitant obtenir un diplôme relevant du second degré ;
- organiser des actions de formation et de professionnalisation des acteurs du secteur pour favoriser et développer leur participation aux commissions d'expertise VAE et des jurys et, éventuellement, à l'accompagnement des candidats.

Article 6 – Mise en œuvre des formations continues pour adultes

La formation continue pour adultes et demandeurs d'emploi fait intervenir de nombreux acteurs dans un champ concurrentiel.

Les GRETA de l'Education nationale, au même titre que les AFSSO créés par la profession, sont des acteurs importants qui assurent les formations professionnelles auprès des salariés des entreprises de la plasturgie.

L'académie d'Aix-Marseille et Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen souhaitent se coordonner pour adapter les contenus des formations aux besoins spécifiques et évolutifs des entreprises de la plasturgie.

Ces centres de formation pourront ensuite, dans le respect du code des marchés publics et de la déontologie concurrentielle, proposer des offres coordonnées de formation.

Article 7 – Echanges entre entreprises et établissements : meilleure connaissance réciproque

Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen et l'académie d'Aix Marseille renforcent leur coopération, notamment par l'aide à la mise en relation directe entre entreprises de la plasturgie et des matériaux composites et établissements de formation.

Article 8 – Enseignement supérieur et recherche : relations avec les universités

Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen et l'académie d'Aix-Marseille souhaitent renforcer leur coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur.

A cet effet, le recteur d'académie, chancelier des universités, facilitera toute information et toute mise en relation opportunes avec les présidents d'université de l'académie.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Elle pourra conduire à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant. Leurs aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

Elle pourra être résiliée par l'académie d'Aix-Marseille ou par Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Aix-en-Provence, le 16 décembre 2009, en deux exemplaires originaux

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour Allizé-Plasturgie Arc Méditerranéen

Jean-Paul de Gaudemar
recteur d'académie
chancelier des universités

Alain Dalloz
président